

LISTE DES PIÈCES À NOUS TRANSMETTRE - SUCCESSIONS -

DÉFUNT

- Acte de décès
- Original du livret de famille
- Jugement de divorce
- Donations consenties
- Testament

EN PRÉSENCE D'UN CONJOINT SURVIVANT

- Contrat de mariage
- Donation entre conjoints
- Donations et successions reçues
- Ventes de biens propres (idem pour le conjoint)

CONJOINTS & HÉRITIERS

- Remplir la notice d'état civil jointe (une par personne)

Joindre une copie de la carte nationale d'identité (pour les étrangers

- fournir une photocopie de la carte de séjour ou de résident et un acte de naissance traduit en français) ainsi que les documents demandés dans la notice

- Joindre un RIB daté et signé pour tout virement éventuel à effectuer

IMMEUBLES

- Titres de propriété
(désignation des biens immobiliers : de gros travaux ont-ils été effectués oui non)
- Procès-verbaux de remembrement

- Baux
- Assurance habitation
- Nom et adresse du syndic (biens en copropriété)
- Bien et adresse du gérant (biens en location)

SOCIÉTÉS D'EXPLOITATION ET SCI

- Statuts à jour
- Extrait Kbis
- 3 derniers bilans
- Nom et adresse de l'expert-comptable

EXPLOITATIONS VITI-AGRI / FONDS DE COMMERCE

- Titres de propriété
- Extrait Kbis
- Bail des locaux
- Assurance
- Inventaire chiffré du matériel
- Inventaire chiffré du stock
- 3 derniers bilans
- Nom et adresse de l'expert-comptable

ACTIF

- Caisse de retraite
 - Nom et adresse
 - N° d'immatriculation
- Banques, CCP
 - Nom et adresse
 - N° de compte
- Autres placements (SCPI, épargne salariale, etc.)
 - Nom et adresse
 - N° de compte
- Contrats d'assurance-vie (1) (2)
 - Nom et adresse de la compagnie
 - Nom et numéro du contrat
- Cartes grises des véhicules
- Employeur (si défunt toujours en activité)
 - Nom et adresse
 - Dernier bulletin de salaire
- Capital décès ou allocation obsèques
 - Nom et adresse de l'organisme

PASSIF

- Dernières factures (EDF, eau, téléphone, maison de retraite,...)
- Derniers avis d'imposition
 - Impôts sur le revenu, IFI
 - Taxes foncières, taxe d'habitation
- Déclaration d'impôts sur les revenus
 - (dont l'avis d'imposition non encore émis)
- Emprunts en cours, reconnaissances de dettes, etc.
- Aide sociale – APA
- Fonds de solidarité
- Employé à domicile

Provision sur les frais à régler lors du rendez-vous d'ouverture du dossier par carte bancaire ou par chèque : 350 €

(1) Les contrats d'assurance vie ne font pas partie de la succession, mais certains doivent faire l'objet d'une déclaration auprès de l'administration fiscale, il s'agit des contrats dont les primes ont été versées à compter du 20 novembre 1991 et par un souscripteur (défunt) âgé de plus de 70 ans.

Ces contrats sont taxés au titre des droits de succession (article 757 B du CGI) après un abattement global de 30.500 € quelque soit le nombre de contrats souscrits par l'assuré et le nombre de bénéficiaires.

Si les primes versées sur la totalité des contrats d'assurance vie dépassent 30.500 €, l'abattement personnel du bénéficiaire sera utilisé et il conviendra de tenir compte de l'utilisation de cet abattement dans le cadre du règlement de la succession, sous peine de voir l'administration fiscale effectuer un redressement afin de recouvrer le complément de droits de succession et les intérêts de retard.

(2) les contrats souscrits par le conjoint du défunt, commun en biens, quelle que soit la date de souscription, avec indication de la valeur de rachat au jour du décès, ne doivent plus désormais être déclarés à l'actif de communauté.